



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règlement de la consultation

2025SGC33-Desenfumage

CITÉ ADMINISTRATIVE DE BORDEAUX

MISSION D'INVESTIGATIONS SUR LE
DÉSENFUMAGE DE LA TOUR A

Date et heure limites de réception des offres :
18 septembre 2025 à 12h00

Table des matières

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
2. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Contexte et objet.....	3
2.2 Mode de passation.....	3
2.3 Décomposition du marché.....	3
2.4 Nomenclature CPV.....	3
3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Délai de validité des offres.....	4
3.2 Visite des lieux d'exécution.....	4
3.3 Variantes.....	4
3.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3.5 Liste des documents constituant le dossier de consultation.....	4
3.6 Modification de détail au dossier de consultation.....	4
4. GROUPEMENT ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	5
5. RETRAIT DU DOSSIER.....	5
6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
6.1 Pièces de la candidature.....	6
6.2 Pièces de l'offre.....	7
7. EXAMEN DES CANDIDATURES, CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES, NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	7
7.1 Examen des candidatures.....	7
7.2 Critères de jugement des offres.....	8
7.3 Négociation.....	8
7.4 Attribution du marché.....	9
8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	9
8.1 Conditions de dématérialisation.....	9
8.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	10
8.3 Modalités de signature des offres.....	12
9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
9.1 Renseignements administratifs et techniques.....	12

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'acheteur est le Ministère de l'Intérieur – Préfecture de la Gironde sis 2 esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux et représenté par Monsieur le Préfet Étienne GUYOT.

2. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte et objet

Le désenfumage de la Tour A de la cité administrative d'État de Bordeaux a été rénové successivement entre 2003 et 2008 pour les niveaux allant du R+24 au R+2.

En 2024, au cours de l'opération de rénovation du socle, il a été décelé que les débits de désenfumage de la tour A, sur lequel une partie du socle devait se raccorder, n'étaient pas conformes aux débits théoriques.

La présente consultation a pour objet de confier à un Titulaire la réalisation des investigations permettant d'identifier les causes de non-atteinte des débits de désenfumage et la nature des travaux à réaliser afin d'atteindre les débits de désenfumage requis et ainsi s'assurer de la mise en sécurité de la tour A de la cité administrative d'État de Bordeaux.

Lieu d'exécution ou de livraison : 2 rue Jules Ferry 33 000 Bordeaux.

Les prestations d'investigation à réaliser et les clauses administratives sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

2.3 Décomposition du marché

Le marché n'a fait l'objet d'aucun allotissement en vertu de l'article L. 2113-11 du Code de la Commande publique. Il est précisé que le marché ne peut être alloti car la responsabilité de la prestation ne peut incomber qu'à un seul prestataire.

2.4 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

Codes CPV :

- 71600000 - Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil
- 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
- 71315400 - Services d'inspection et de vérification de bâtiment

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Visite des lieux d'exécution

Une visite sur le site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué ces visites et ne comportant pas le certificat de visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats sont invités à solliciter une visite au moins 48h à l'avance.

La prise de rendez-vous pour réaliser cette visite est effectuée auprès de Julien DELBOS, Responsable de Zone au 06 74 69 70 40 / julien.delbos@agile.immo en mettant en copie sgc-achat@gironde.gouv.fr

3.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée et le présent marché ne comporte aucune variante exigée.

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.5 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;
- Règlement de consultation ;
- Trame de mémoire technique à utiliser ;
- Bon de visite.

3.6 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. GROUPEMENT ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire au stade de dépôt des offres. Néanmoins au plus tard à la date de notification du marché, en cas de groupement, ce dernier devra prendre la forme, pour l'exécution du marché, soit d'un groupement solidaire, soit d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire

Il est interdit de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

5. RETRAIT DU DOSSIER

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1 Pièces de la candidature

Justificatifs administratifs :

- **Déclaration sur l'honneur** : Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- **Pouvoir** : Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

- **Déclaration chiffre d'affaires** : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles

- **Attestation d'assurance** : Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

Justificatifs techniques :

- **Description des moyens techniques** : Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

- **Certificats de qualification professionnelle** : La preuve de la capacité du candidat à réaliser la prestation peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

- **Références de prestations similaires** : Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années

- **Descriptif des mesures employées** : Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

- **Déclaration d'effectifs** : Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

01_EC_ADM	L'ensemble des justificatifs administratifs listé ci-dessus
02_EC_TECH	L'ensemble des justificatifs techniques listé ci-dessus

03_EC_ANNEXES	Les éventuelles annexes que le candidat souhaite apporter à sa candidature
---------------	--

6.2 Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- Acte d'engagement incluant l'annexe relative à la répartition entre les co-traitants le cas échéant
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Mémoire technique incluant le planning d'exécution détaillé par phases
- Bon de visite signé par les deux parties

Les fichiers devront respecter les règles de nommages suivantes :

01_EO_AE	L'acte d'engagement (AE)
02_EO_DPGF	La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires sous format modifiable impérativement (Excel ou Libre office calc)
03_EO_MT	La mémoire technique incluant le planning

04_EO_BV	Le bon de visite
----------	------------------

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

A cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial (DC4) de sous-traitance téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

En ce qui concerne les offres incomplètes, il sera fait application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique. **Le défaut de communication du mémoire technique ou de l'Acte d'Engagement rendra l'offre irrégulière et non régularisable.**

7. EXAMEN DES CANDIDATURES, CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES, NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre remise par le candidat répondra en intégralité aux besoins du pouvoir adjudicateur et sera jugée sur la base des critères « prix » et « valeur technique ».

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés en points :

Critères et sous critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique	60 points
Sous critère 1 Qualité de la méthodologie d'exécution proposée	30 points
Sous critère 2 Pertinence du planning de réalisation détaillé selon les phases décrites du CCP	20 points
Sous critère 3 Qualité des moyens humains et matériels proposés pour la bonne exécution de la prestation	10 points
Critère 2 : Prix (Montant de l'AE)	40 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées, le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée.

7.3 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Ces négociations pourront porter sur le périmètre des critères de jugement des offres indiqués ci-dessus.

Un courrier précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés via la plateforme www.marchés-publics.gouv.fr

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Après négociation, il sera procédé à un nouvel examen des offres remises après négociation et celles-ci feront l'objet d'un nouveau classement par application des critères de jugement des offres définis à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

7.4 Attribution du marché

Le soumissionnaire sur le point d'être admis ne devra pas être frappé par l'une des interdictions visées aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R.2143-16 du Code de la commande publique, les soumissionnaires auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produit :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et 1 et 3 du L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile

Selon les pièces déjà transmises par les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat retenu que pour les pièces manquantes.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle

faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

8.1 Conditions de dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : le support PLACE est accessible via la languette « FAQ



et support en ligne » située à droite de l'écran :

Ce service est ouvert de 9:00 à 19:00 les jours ouvrés. Vous ne pouvez contacter l'assistance téléphonique qu'après avoir saisi votre demande en ligne et obtenu un numéro de ticket.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" : Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde portera les indications suivante :

Secrétariat Général Commun Départemental de la Gironde / SMBF
2 esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

Pli pour la consultation : 2025SGC33-Desenfumage

Candidat :(à compléter)

et sera envoyée soit :

1- par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen d'avoir une date certaine, sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. Ce pli doit comporter les mentions suivantes :

Secrétariat Général Commun Départemental de la Gironde
Service des Moyens Budgétaires et Financiers / Mission politique achat et marchés publics
CS 41397
2 esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX

« Marché 2025SGCD33-Desenfumage – Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir par le service Courrier »

2-déposée au Secrétariat Général Commun Départemental de la Gironde contre récépissé daté et signé à l'adresse suivante et durant les horaires suivants :

Préfecture de la Gironde – SGCD33/Mission politique achat et marchés publics
Entrée rue Corps Franc Pommies
33000 BORDEAUX
demander le poste 62.65 ou 62.69 à l'accueil

de 9h à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi

8.3 Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées. A défaut de signature, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Il pourra être procédé à une re-matérialisation de cette offre par la signature manuscrite de l'acte d'engagement sous forme papier.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

9.2 Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet 33000 Bordeaux

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé précontractuel (article 2 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publiques) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (article 11 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique) après la signature du contrat.
- Le Recours en nullité du contrat, ouvert à toute personne y ayant un intérêt et pouvant être exercé dans un délai de 5 ans à compter de la publication du contrat (articles 1180 et 2224 du code civil).